

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 MARS 2025**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 8
votants : 10

Date de convocation : 27/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc) ; M. BLANCHARD Laurent (procuration à Mme TAGLANG Gabrielle).

Absent(s) : /.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 29 janvier 2025.
- 2) Remise en location du logement communal 62 Rue de la Perheux.
- 3) Demande de subvention 2025 Entraide Haute Bruche.
- 4) Rajout/Modification de numérotation de bâtiments.
- 5) CEE convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie.
- 6) Motion SIS67.
- 7) AMF67 : Réforme de l'apostille – Désignation d'un référent au Conseil supérieur du notariat.
- 8) RPI :
 - Participation de la commune au spectacle de fin d'année 2024.
 - Transport méridien.
 - Participation de la commune à la classe verte de l'école primaire.
- 9) Communications / divers (Rifseep, Statistiques Panneau Pocket, ...).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2025-009

REMISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 62 RUE DE LA PERHEUX

Le maire informe le Conseil municipal que suite au départ de Monsieur Christophe MESSMER et Madame Edith MACK, locataires du logement communal situé 62 rue de la Perheux, l'état des lieux de sortie a été réalisé par la commune.

Les diagnostics DPE, amiante, plomb établis par EcoDiags de Steige (67) sont corrects pour remettre en location ce logement classé F en ce qui concerne la performance énergétique.

Suite à ces diagnostics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de remettre en location ce logement par le biais de l'agence ORPI TRITSCHLER IMMOBILIER de Rothau dès que les travaux nécessaires seront faits.

Les conditions (loyer mensuel et charges) seront fixées après nouvelle estimation suite aux travaux.

- **AUTORISE** le maire à signer le mandat exclusif de location à intervenir à cet effet.

DCM N°2025-010

SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION « ENTRAIDE HAUTE-BRUCHE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le dépôt du dossier de demande de subvention 2025 par l'association « Entraide Haute-Bruche » via le formulaire unique en vigueur,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'association « Entraide Haute-Bruche » et notamment la distribution de colis alimentaires dont certaines familles de la commune sont bénéficiaires,

- **DECIDE** de verser un montant de 156 € (Cent cinquante-six euros) à cette association à titre de subvention pour l'année 2025. Ce montant sera inscrit au budget 2025 à l'article 65748.

DCM N°2025-011

RAJOUT/MODIFICATION DE NUMEROTATION DE BÂTIMENTS

Par délibération du 16 mai 1986, le Conseil municipal a procédé au changement de numérotation des habitations de la commune.

Le Maire expose que, dans le cadre de travaux de raccordement de l'église et de la salle de la Fraternité, l'ES de Strasbourg demande à ce que la commune détermine l'adresse de ce bâtiment.

Il est ainsi remarqué que d'autres bâtiments communaux n'ont pas d'adresse ainsi que la nouvelle habitation de la parcelle de l'étang Rue de la Perheux.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles concernés.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et la numérotation des bâtiments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la nouvelle numérotation ainsi qu'il suit :
 - Temple : 115 A Rue de l'Eglise
 - Atelier communal : 60 B Rue de la Perheux
 - Etable communale : 164 A Route de Neuviller
 - Habitation de l'étang : 88 B Rue de la Perheux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-012

CEE CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 9 voix POUR et 1 abstention,

- AUTORISE le maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la communauté de communes de la vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement

- AUTORISE le maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes,

DCM N°2025-013

AMF67 : REFORME DE L'APOSTILLE – DESIGNATION D'UN REFERENT AU CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, avec son accord, le Maire, Monsieur Jacques MICHEL, domicilié 17 rue des Charbonniers à Wildersbach, en qualité de référent au Conseil supérieur du notariat pour le compte de la commune de Wildersbach.

DCM N°2025-014

MOTION SIS67

MOTION SIS67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Le Maire, les adjoints et l'ensemble des membres du Conseil municipal de la Commune de Wildersbach, après discussions, décident, à l'unanimité, d'adopter la motion ci-dessous, qui sera adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) :

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

DCM N°2025-015

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LA ROTHAIN : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SPECTACLE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les spectacles de fin d'année pour les élèves de primaires et de maternelle qui ont eu lieu en décembre 2024, ont été pris en charge par les coopératives scolaires de chaque école, à savoir 330 € pour les primaires et 160 € pour les maternelles.

Dans le cadre de la convention signée entre les trois communes du RPI de la Rothaine, le Maire rappelle que les spectacles peuvent être inclus dans les frais de fonctionnement du RPI et propose le versement d'une participation financière à hauteur du nombre d'élèves de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une participation de 70,00 € qui aurait dû représenter la part de la commune de Wildersbach à la coopérative scolaire de l'école primaire de Natzwiller.

- **DECIDE** de verser une participation de 10,00 € qui aurait dû représenter la part de la commune de Wildersbach à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Neuville-la-Roche.

DCM N°2025-016

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LA ROTHAIN : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT MERIDIEN

Vu la réunion du 26 novembre 2024 avec les maires concernés et la Région Grand-Est ;
Vu le courrier de la Région Grand-Est du 17 décembre 2024, précisant les nouvelles modalités mises en place à partir de la rentrée scolaire 2025 concernant le transport méridien ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Neuville-La-Roche en date du 8 juin 2011, de Natzwiller en date du 10 juin 2011 et de Wildersbach en date du 14 juin 2011 approuvant la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les trois collectivités ;
Considérant que le RPI a été mis en place dans le but de favoriser l'accès à l'éducation des élèves résidant dans ces trois communes ;

Considérant que le transport des élèves est actuellement organisé via un transport méridien, la commune de WILDERSBACH souhaite que celui-ci soit maintenu sur la base d'une prise en charge forfaitaire identique pour les trois communes, couvrant ainsi un trajet aller-retour pour le déjeuner.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une prise en charge égale et équitable des coûts du transport méridien afin de favoriser la solidarité intercommunale et d'assurer une gestion financière harmonieuse ;

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Prise en charge égale des coûts du transport méridien : Les coûts liés au transport méridien des élèves du RPI des trois communes seront répartis de manière égale entre les trois communes, afin de garantir une répartition équitable des charges financières liées à ce transport.

- A pris en compte que l'offre peut évoluer chaque année et que la prise en charge du transport méridien par les communes devra être validée et réévalué annuellement, en fonction de l'accord des trois communes.

- Période de mise en œuvre : La présente répartition sera effective à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025, pour une facturation prévue sur l'exercice 2026.

DCM N°2025-017

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LA ROTHAIN : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE VERTE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'un séjour classe de verte en mai 2025 pour les élèves de primaires et expose le financement prévu de cette semaine. Le reste à charge des familles restant encore conséquent.

Sur la base de la décision du conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2022 concernant la dernière classe verte organisée en 2023, le Maire propose de reconduire l'aide financière de 1 000,00 € attribuée pour cette classe verte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à ce séjour à hauteur de 1 000,00 € pour la part de la commune de Wildersbach.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Demande de salle : L'association Siel Bleu organise un séjour adapté pour des personnes atteintes de douleurs chroniques en avril et demande la possibilité d'utiliser une salle pour des ateliers de danse thérapie pour 10 personnes. En cas d'utilisation de la salle du Château, les élus sont d'accord sur le principe de facturer un forfait de 50 € la demi-journée et 75 € la journée.

B : Evolution du paiement par Payfip : Prévue en mai 2025, une montée de version offrira la possibilité aux usagers d'effectuer un paiement partiel de leur facture et une plus grande souplesse d'option de paiement (règlement d'une créance par plusieurs moyens de paiement / comptes bancaires, règlement d'une créance par différents payeurs, permettre le paiement de titres pré-émargés comme les loyers avec APL par exemple). Les membres du conseil municipal n'émettent aucune objection à l'activation de ce paiement partiel.

C : Rifseep : Le Maire informe les membres qu'il va attribuer aux agents de nouvelles sommes d'IFSE. L'incidence budgétaire représente + 3 966 € par an.

D : Projet d'Ophélie TSCHUDY : Le Maire attend l'indication de ses besoins. Après discussion, un loyer de 150 € par mois, charges en sus (électricité et chauffage), pourra lui être proposé.

Il est rappelé d'installer une minuterie pour l'éclairage de l'escalier.

E : Cimetière : La mise en place des concessions avance bien. Une quinzaine de chèques vont prochainement être encaissés.

Jean-Marc MATHIS va contacter l'entreprise Touchemann pour faire établir un devis pour la reprise des tombes abandonnées.

F : Brigade verte : très présente sur le territoire communal, le Maire précise qu'elle intervient à titre préventif dans un premier temps et verbalise pour des actions ciblées.

G : Antenne : Le pylône exploité par la société Totem pour le compte des opérateurs de télécoms qui est situé au-dessus du secteur des Charbonniers est en cours de démontage.

H : Préparation du Budget 2025 : La commission Finances se réunira prochainement.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h45.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	